

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 358

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« Autorité »

insérer les mots :

« publique indépendante »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à doter la nouvelle autorité AISNR du statut d'Autorité Publique Indépendante (API).

Une Autorité Publique Indépendante bénéficie d'une personnalité morale. Cela signifie qu'elle peut aussi bénéficier de ressources propres et être financièrement indépendante. Ainsi, elle peut mener des prestations commerciales rémunérées, ou encore se voir octroyer une affectation dédiée d'une part de recettes fiscales ou de subvention de l'État par exemple.

La réalisation d'activités commerciales, la capacité à signer des projets de recherches, à déposer et gérer des brevets en propre, la souplesse en matière de gestion du personnel, l'autonomie financière et de gestion sont autant d'atouts qui permettront demain de réaliser un projet de regroupement de l'IRSN et de l'ASN plus équilibré et mieux à même de répondre aux défis de notre système dual de sûreté nucléaire.